

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2778

1^{er} décembre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| ABC International Holding B.V. | 133329 | Hifi Immobilière | 133316 |
| Afin (Holding) S.A. | 133331 | ICG-Gemco S.à r.l. | 133335 |
| Alicor S.à r.l. | 133335 | KD DeLux | 133312 |
| Antemeta Luxembourg | 133321 | LB Vintners Bridge (Luxembourg) S.à.r.l. | 133317 |
| Ardex Investments Luxembourg S.à r.l. | 133334 | Leopold Immo S.A. | 133301 |
| Blade Lux Holding One S.à.r.l. | 133344 | MOBILIM International - Groupe Martin Maurel | 133332 |
| CeDerLux-Services S.à r.l. | 133332 | Modimmo S.A. | 133321 |
| Central Europe Finance (Holding) S.A. .. | 133334 | Netaxel S.A. | 133322 |
| Cloverleaf International Holdings S.A. .. | 133305 | Networks Luxembourg 2(e) S.à r.l. | 133344 |
| Cloverleaf International Holdings S. à r.l. | 133305 | Oxea S.à r.l. | 133329 |
| Corneille S.A. | 133338 | PAP S.A. | 133316 |
| DCC Luxembourg 2 S.à r.l. | 133343 | Pembroke SA | 133333 |
| E.C.C. S.à r.l. | 133300 | Prospect Holding S.A. | 133316 |
| E.C.C. Technik und Design S.à r.l. | 133298 | Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l. | 133333 |
| E.C.C. Technik und Design S.à r.l. | 133300 | RPI Lux I S.à r.l. | 133339 |
| Elecsound | 133304 | SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA | 133329 |
| EPI Q2 Option S.à r.l. | 133331 | Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l. | 133331 |
| Ergeco S.A. | 133322 | Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l. | 133330 |
| Eurese S.à r.l. | 133343 | Société de Lavallois S.A.H. | 133330 |
| Eurocom Publicity S.A. | 133337 | Société Holding Handaros S.A. | 133333 |
| Fidelity Funds | 133316 | Société Immobilière Sebau S.A. | 133334 |
| Five2One International S.A. | 133338 | Vima S.C.I. | 133315 |
| F.V.C. Financial and Venture Capital S.A. | 133330 | VM Europe S.A. | 133321 |
| German Real Estate Partners Luxembourg S.A. | 133333 | | |
| Gottwald Luxembourg 2(b) S.à r.l. | 133343 | | |

E.C.C. Technik und Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6493 Echternach, 4A, rue des Tonneliers.

R.C.S. Luxembourg B 133.179.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am fünften Oktober.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Torsten Golz, Elektriker-Meister, geboren in Markranstadt (D), am 8. Dezember 1969, wohnhaft in D-54439 Fisch, Im Asbüsch 23.

Welcher Komparsent die instrumentierende Notarin ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die «Société Unipersonnelle», geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung E.C.C. S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind sämtliche Elektrikerarbeiten, Anschlüsse, Montage und Reparatur im Bereich der Elektronik, Heizungs- und Sanitärarbeiten sowie Fliesenarbeit.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundsanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Torsten Golz, Elektriker-Meister, geboren in Markranstadt (D), am 8. Dezember 1969, wohnhaft in D-54439 Fisch, Im Asbüsch 23, vorbenannt, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf tausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt

- Herr Torsten Golz, Elektriker-Meister, geboren in Markranstadt (D), am 8. Dezember 1969, wohnhaft in D-54439 Fisch, Im Asbüsch 23, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen verpflichten kann.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6493 Echternach, 4a, rue des Tonneliers.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: T. Golz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12195. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007133413/272/118.

(070154411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

**E.C.C. Technik und Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. E.C.C. S.à r.l.).**

Siège social: L-6493 Echternach, 4A, rue des Tonneliers.

R.C.S. Luxembourg B 133.179.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Oktober.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Torsten Golz, Elektriker-Meister, geboren in Markranstadt (D), am 8. Dezember 1969, wohnhaft in D-54439 Fisch, Im Asbüsch 23,

hier vertreten durch

Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe,

handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Fisch am 22. Oktober 2007,

welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch die Komparentin und die amtierende Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der vorgenannte Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt dass er der alleinige Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung E.C.C. S.à r.l., mit Sitz in L-6493 Echternach, 4a, rue des Tonneliers, noch nicht eingetragen im Handelsregister Luxemburg, ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, mit Amtssitz in Esch/Alzette, vom 5. Oktober 2007, noch nicht veröffentlicht im Memorial C.

Sodann ersuchte der Komparent, vertreten und handelnd wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Alleiniger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in E.C.C. TECHNIK UND DESIGN S.à r.l. abzuändern, sodass Artikel zwei (2) der Gesellschaft wie folgt zu lesen ist:

« **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung E.C.C. TECHNIK UND DESIGN S.à r.l.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin hat dieselbe mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007. Relation: EAC/2007/13347. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007133414/272/37.

(070154411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Leopold Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 133.207.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

1.- Monsieur Jean-Pierre Cône, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-1806 St. Léger, Chemin du Grammont n ° 4, né le 6 juin 1944 à Auxon (F), et son épouse

2.- Madame Françoise Portier, épouse Cône, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-1806 St. Léger, Chemin du Grammont n ° 4, née le 22 février 1947 à Auxon (F),

Lesquelles comparantes, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme familiale à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LEOPOLD IMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets y rattachés, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, échange ou de toute autre manière, accorder aux entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars, à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélè-

vement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, telles que représentées, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Pierre Cône, prénommé, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2.- Madame Françoise Portier, prénommée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: Trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Cône, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-1806 St. Légier, Chemin du Grammont n ° 4, né le 6 juin 1944 à Auxon (F), et son épouse
 - b) Madame Françoise Portier, épouse Cône, dirigeant de sociétés, demeurant à CH-1806 St. Légier, Chemin du Grammont n ° 4, née le 22 février 1947 à Auxon (F),
 - c) Madame Nathalie Cône, dirigeant de sociétés, demeurant à F-92210 St. Cloud, 14, avenue Duval Le Camus, née le 16 juillet 1970, à Auxonne (F),
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, né le 14 mars 1959 à Pétange.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Le siège social est fixé à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société LEOPOLD IMMO S.A.

Lesquels membres présents ou représentés, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Cône, préqualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ou à leur représentant, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Cône, F. Portier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, Relation: LAC/2007/33499. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133391/211/169.

(070154834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Elecsound, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 5, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 18.705.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Demany, retraité, demeurant à L-5671 Altwies, 15, rue des Romains.
2. Madame Jacqueline Marnach, employée privée, demeurant à L-5671 Altwies, 15, rue des Romains.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de ELECSOUND, SARL, avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 5, avenue des Bains, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B18.705, constituée suivant acte du notaire Albert Stremmer de Mondorf-les-Bains du 7 septembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 247 de l'année 1981, page 11810, modifié pour la dernière fois lors d'une réunion des associés en date du 8 mai 2002, dont un extrait a été publié au dit Mémorial, numéro 1138 du 27 juillet 2002,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées,

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué aux associés;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Demany, Marnach, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 2007. Relation: REM/2007/1729. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007132343/218/43.

(070153501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**Cloverleaf International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cloverleaf International Holdings S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 85.525.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MERCK SHARP & DOHME LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.509 (MSD LUXEMBOURG (HOLDINGS)), here represented by Jan Böing, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brussels, on August 17, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

MSD LUXEMBOURG (HOLDINGS) is the sole shareholder of CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.525 (the «Company»). The Company has been incorporated under the denomination of MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE, by deed of the undersigned notary, on December 21, 1993, published in the «Mémorial C» number 132 of April 8, 1994. The articles of association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on December 24, 2001, published in the «Mémorial C», number 849 of June 4, 2002.

The appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transform the corporate form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée with effect as of August 20, 2007 and subsequently to amend and restate the articles of association of the Company (the «New Articles») so as to bring them in line with the new corporate form.

Following the transformation of the corporate form of the Company, the sole shareholder resolves to adopt the New Articles which read as follows:

Articles of Association

Art. 1. Name. There is formed by the present appearing party, and all other persons becoming shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. (hereafter the «Company») which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Object. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration . The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's subscribed share capital is set at two hundred and four million nine hundred and thirty thousand one hundred euros (EUR 204,930,100.-), represented by eight million one hundred and ninety-seven thousand two hun-

dred and four (8,197,204) shares having a par value of twenty-five (EUR 25.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

5.2. The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

5.3. The authorized share capital is set at six hundred nineteen million euros (EUR 619,000,000.-) divided into twenty-four million seven hundred sixty thousand (24,760,000) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The manager(s) of the Company is/are authorized and instructed to render effective such increase of the share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorized shares which have not yet been subscribed; the manager(s) shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The manager(s) is/are hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he/they may from time to time receive to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The manager(s) is/are further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager(s), provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital, as authorized, article 5.1 of the Articles of the Company shall be amended so as to reflect the result of such actions and the manager(s) shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.3. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

Art. 9. Board of Managers.

9.1. If several managers are appointed, the board of managers will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of meeting of the board of managers.

The first chairman shall be appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and the board of managers. In his or her absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager or his or her proxy.

A manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3. The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Minutes of the Meetings of the Board of Managers.

10.1. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other managers. Any proxies will remain attached thereto.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two other managers.

Art. 11. Representation - Authorised Signatories.

11.1. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

11.2. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management («gestion journalière») of the Company to one (1) or more managers, who will be called «Director(s)».

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this article (in particular, for all matters of daily management for which the Company is committed by the signature of any one (1) Director), the Company is bound by the joint signature of any two (2) managers.

11.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. Liability. The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 13. General Meetings of Shareholders.

13.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.2. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial Year. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Annual Accounts.

15.1. Each financial year, the Company's accounts, closed on December 31st, are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.2. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Auditor(s). The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder (s), to one or several auditor(s).

In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 17. Distribution of Profits.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. Interim dividends. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), shareholder(s) or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. General Provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Second resolution

The sole shareholder resolves:

1) The number of managers («gérants») is fixed at five.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Anthony R. Watson, senior tax counsel, born in Dartford (UK), on June 17, 1953 residing at 33, Cavendish Square W1H 9HF, London (United Kingdom);

- Christopher J. Foreman, lawyer, born in Oakland, California (USA), on June 12, 1964, residing at 5, Clos du Lynx, B-1200 Bruxelles (Belgium);

- Frank Mattijssen, controller, born in Hilversum (NL), on October 7, 1962 residing at 39 Waarderweg, NL 2031 BN Haarlem (The Netherlands).

- Richard Henriques, controller, born in Bryn Mawr, Pennsylvania (USA), on January 31, 1956 residing professionally at One Merck Drive, Whitehouse Station, New Jersey 08889 (USA).

- Mark McDonough, treasurer, born in Rahway, New Jersey (USA), on August 13, 1964 residing professionally at One Merck Drive, Whitehouse Station, New Jersey 08889 (USA).

3) Mr Anthony R. Watson, prenamed, is appointed as first chairmen of the board of managers.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERCK SHARP & DOHME LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.509 (MSD LUXEMBOURG (HOLDINGS)), ici représentée par M^e Jan Böing, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 17 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

MSD LUXEMBOURG (HOLDINGS) est le seul actionnaire de CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.525 (la «Société»). La Société a été constituée sous la dénomination de MERCK SHARP & DOHME OVERSEAS FINANCE suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 8 avril 1994. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu

par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 4 juin 2002.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentaire de dresser les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet au 20 août 2007 et ultérieurement de modifier et de coordonner les statuts de la Société (les «Nouveaux Statuts») afin qu'ils soient en conformité avec la nouvelle forme sociétaire.

A la suite de cette transformation, l'actionnaire unique décide d'adopter des Nouveaux Statuts qui auront la teneur suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CLOVERLEAF INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par toutes les lois applicables à telle forme de société, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), que spécifient aux articles 7,10, 11, et 14 les règles exceptionnelles applicables aux sociétés unipersonnelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent quatre millions neuf cent trente mille cent euros (EUR 204.930.100,-) représenté par huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre (8.197.204) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

5.3. Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf millions euros (EUR 619.000.000,-), divisé en vingt-quatre millions sept cent soixante mille (24.760.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour de quelconques parts autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de fixer les conditions de toute souscription, ou il(s) peut/peuvent de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts entièrement libérées aux associés au lieu de dividendes.

Le ou les gérants de la Société sont encore autorisés d'émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts sociales aux conditions fixées par le ou les gérants, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater par acte authentique une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5.1. des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérants

prendront ou autoriseront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Le décès, l'interdiction, la faillie ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement des associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, le Conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Le conseil pourra en outre désigner un secrétaire, parmi les gérants ou hors du sein du conseil de gérance, qui sera en charge de la rédaction des procès-verbaux de réunion.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Le président présidera à toutes les réunions d'associés ou du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un autre gérant comme président de séance par un vote pris à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de la réunion en question.

9.2. Les réunions du conseil de gérance seront convoqués par son président, ou par deux gérants.

Les gérants recevront une convocation séparée pour toute réunion du conseil de gérance.

Hormis le cas de l'urgence, qui sera indiqué sur l'avis de convocation, et sauf renonciation préalable des gérants admis à assister à la réunion, le délai de préavis sera de huit jours.

Toute réunion sera dûment tenue sans avis de convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure renseignées dans l'avis de convocation.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation, par écrit, téléfax ou par tout autre moyen de communication à leur disposition. Un avis de convocation séparé n'est pas exigé pour des réunions à tenir à des endroits et à des heures renseignés dans un programme préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra agir lors d'une réunion en nommant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme représentant.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à condition qu'au moins deux personnes soient présentes à la réunion.

Les gérants pourront participer lors de toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une telle réunion équivaut à une présence physique à la réunion.

9.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions qu'à la condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés.

Les décisions du conseil se prennent à la majorité absolue des votes exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix concernant une résolution, le président dispose d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront aussi valables et engagent la société de la même façon que celles adoptés lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront être apposées sur un document unique, ou sur plusieurs exemplaires identiques de la même résolution, et pourront être documentées par lettre, téléfax ou télex.

Art. 10. Procès verbaux des réunions du conseil de gérance.

10.1. Les décisions du conseil de gérance seront transcrites sur procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président, ou par deux gérants. Les procurations resteront, le cas échéant, annexées à ce registre.

10.2. Des copies ou extraits de tous procès-verbaux à produire dans une procédure judiciaire ou à d'autres fins seront signées par le président ou par deux gérants.

Art. 11. Représentation - Signataires autorisés.

11.1. Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour approuver tous actes et toutes transactions conformes à l'objet de la Société, sous réserve du respect des autres dispositions de cet article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

11.2. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants qui prendra/ont la dénomination de «Délégué(s) à la Gestion Journalière».

Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil de gérance conformément au présent article (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la Société est engagée par la signature de tout Délégué à la Gestion Journalière), la Société est engagé par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

11.3. Le gérant, ou en de cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en de cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En de cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Responsabilité. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblée générale des associés.

13.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.2. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes annuels.

15.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.2. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Réviseur(s). La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s).

Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 17. Distribution de bénéfices.

17.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) de la valeur nominale du capital social de la Société.

17.2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique, sinon aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Dividendes intérimaires. Le conseil de gérance est autorisé de procéder, tant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, sous réserve des deux conditions suivantes: Le conseil de gérance peut uniquement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires établis pas plus de 30 jours avant la réunion du conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne seront pas vérifiés, devront présenter des profits distribuables suffisants.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Deuxième résolution

L'associé unique décide:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à cinq.
- 2) Sont nommés gérants pour une période illimitée:

- Anthony R. Watson, expert comptable, né à Dartford (Royaume-Uni), le 17 juin 1953, demeurant à 33, Cavendish Square W1H 9HF, Londres (Royaume-Uni);

- Christopher J. Foreman, avocat, né à Oakland, California (USA), le 12 juin 1964, demeurant à 5, Clos du Lynx, B-1200 Bruxelles (Belgique);

- Frank Mattijssen, contrôleur, né à Hilversum (NL), le 7 octobre 1962, demeurant à 39 Waarderweg, NL 2031 BN Haarlem (Pay-Bas).

- Richard Henriques, contrôleur, né à Bryn Mawr, Pennsylvania (Etats-Unis), le 31 janvier 1956, avec adresse professionnelle à One Merck Drive, Whitehouse Station, New Jersey 08889 (Etats-Unis).

- Mark McDonough, trésorier, né à Rahway, New Jersey (Etats-Unis), le 13 août 1964, avec adresse professionnelle à One Merck Drive, Whitehouse Station, New Jersey 08889 (Etats-Unis).

- 3) M. Anthony R. Watson, prénommé, est nommé premier président du conseil de gérance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Böing, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, LAC/2007/23977. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007128576/212/406.

(070147441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

KD DeLux, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 105.156.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of October,

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general shareholders' meeting of KD DeLux (hereafter the «Company»), a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment («the Company»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 43 of January 15, 2005.

The Company is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 105.156.

The meeting begins at 11.00 a.m. by Mr Rudolf Kömen, managing director of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Chantal Leclerc, assistant at Fund Set-Up of SEB FUND SERVICES S.A. with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Ronald Meyer, Client Relationship Manager of SEB FUND SERVICES S.A. with professional address at L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the fifty-nine thousand one hundred fifty-three point four hundred forty-one (59.153,441)

ordinary shares in circulation as per October 25, 2007, forty-eight thousand eight hundred and sixty point two hundred fifty-nine (48,860,259) of shares are present or duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which has been sent together with a convening notice by registered mail to all the shareholders on respectively on September 25, 2007 and October 3, 2007,

and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2079 on September 25, 2007 and number 2217 on October 6, 2007

- in the Lëtzebuurger Journal on September 25, 2007

and on October 6, 2007 and

- in the Tageblatt on September 25, 2007 and on October 6, 2007

as has been proved to the Bureau of the meeting.

The attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

a. Dissolution of the Company and subsequent decision to put into liquidation with immediate effect

b. Appointment of the liquidator and definition of his powers

c. Discharge to the Directors

d. Miscellaneous

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting appoints SEB FUND SERVICES S.A., having its registered office at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 44.726, represented by Mr Ronald Meyer, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the statements of the Company, in particular the audited annual financial statement of September 30, 2007.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered.

Third resolution

The Meeting decides to give full discharge to the members of the board of directors of the Company for the accomplishment of their mandates unless the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at 11.15 a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la société KD DeLux, société anonyme établie sous forme d'une «société d'investissement à capital variable» («Sicav») au sens de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, dénommée ci-après «la Société», ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 15 janvier 2005.

La société est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et sous le numéro 105.156.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, managing director de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

Le président nommé comme secrétaire Madame Chantal Leclerc, assistante Fund Set Up auprès de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

L'assemblée nommée comme scrutateur Monsieur Ronald Meyer, Client Relationship Manager auprès de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

Monsieur le Président expose:

I. Il résulte de la liste de présence établie et approuvée par les membres du bureau que sur les cinquante-neuf mille cent cinquante-trois virgule quatre cent quarante et un (59.153,441) actions représentant l'intégralité du capital social au 25 octobre 2007, quarante-huit mille huit cent soixante virgule deux cent cinquante-neuf (48.860.259) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, ci-après repris. Cet ordre du jour a été envoyé ensemble avec les avis de convocation par lettres recommandées aux actionnaires en date des 25 septembre 2007 et 3 octobre 2007 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2079 du 25 septembre 2007 et numéro 2217 du 6 octobre 2007,

- dans le Lëtzebuerger Journal les 25 septembre 2007 et 6 octobre 2007, et

- dans le Tageblatt les 25 septembre 2007 et 6 octobre 2007,

ainsi qu'il en a été justifié aux membres du bureau.

La liste de présence et les procurations des actionnaires représentés resteront, après avoir été signés par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Décision de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat.

b. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

c. Décharge aux administrateurs

d. Divers

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend après délibération, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société SEB FUND SERVICES S.A., ayant son siège social au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 44.726, représentée par Monsieur Ronald Meyer.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société, en particulier celles de l'audit établissant le rapport annuel au 30 septembre 2007.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leurs mandats, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Kömen, C. Leclerc, R. Meyer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2007. Relation: GRE/2007/4785. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 novembre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007131931/213/139.

(070152988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Vima S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 15, rue Jean De Beck.

R.C.S. Luxembourg E 2.805.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix octobre

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Jean-Louis Beaujean, employé privé, demeurant à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Suite à deux cessions de parts sociales datées du 23 juillet 2007, enregistrées à Luxembourg-Sociétés le 10 octobre 2007, références LSO CJ/03870, respectivement LSO CJ/03873, il s'est devenu propriétaire de la totalité des parts sociales de VIMA S.C.I., avec siège social à L-7308 Heisdorf, 15, rue Jean de Beck, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro E2805, constituée suivant acte du notaire Emile Schlessler de Luxembourg du 17 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 37 du 20 janvier 1996, modifié par la liquidation de la communauté Beaujean-Wagner, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1788 du 17 décembre 2002,

et dont le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000,-) francs luxembourgeois, soit quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante-et-un (99.157,41) euros, représenté par quatre cent (400) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois, soit deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf (247,89) euros chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: Beaujean, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 2007. Relation: REM/2007/1726. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007132345/218/45.

(070153506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

FIDELITY FUNDS

Signature

Corporate Director

Référence de publication: 2007132369/711/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01725. - Reçu 612 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Prospect Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 15.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROSPECT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132366/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00935. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

PAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 73, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 122.907.

Le bilan clos au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132370/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01568. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Hifi Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 46.241.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

ARTEM SA, avec siège social L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare,

ici représentée par:

Jamal Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 67b, route de Remich

Guy Bernard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 2 juin 2006, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1601 du 23 août 2006, agissant sur base de l'article 7 des statuts.

Laquelle comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée HIFI IMMOBILIERE, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 46241, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 22 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 117 du 29 mars 1994, modifiée suivant acte du notaire André Schwachtgen de Luxembourg du 19 décembre 2005, publié au susdit Mémorial C, numéro 605 du 23 mars 2006,

et dont le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées,

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter qu'il ressort du bilan de liquidation du 31 août 2007 annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement, que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associée unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, l'associée actuelle est la bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Akdime, Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2007. Relation: REM/2007/1767. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007132344/218/48.

(070153578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LB Vintners Bridge (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 511.215,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.595.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of June.

Before Maître Joelle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., a limited liability company incorporated under of the state of Delaware, U.S.A., having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., and registered at the Secretary of State, Division of Corporations under number 4351377 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr. Francisco-Xavier Guzman, jurist, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal on 20 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, is the Sole Shareholder of LB VINTNERS BRIDGE (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and

existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 4 April 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.595 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed on 23 May 2007 not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the Company's share capital from EUR to GBP at the exchange rate of EUR 1.- = GBP 0.67 so that the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is replaced by a share capital of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of zero point sixty-seven penny (GBP 0.67) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the existing shares to one British Pound (GBP 1.-) per share by decreasing the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500.-) shares to eight thousand three hundred seventy-five (8,375.-) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each and which are held by LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., prenamed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of five hundred two thousand eight hundred forty British Pound (GBP 502,840.-) in order to raise it from its current amount of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) to five hundred eleven thousand two hundred fifteen British Pound (GBP 511,215.-), by contribution in cash, by creating and issuing five hundred two thousand eight hundred forty (502,840) new Shares, with nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

The Sole Shareholder declares through its proxy-holder to subscribe and fully pay in the five hundred two thousand eight hundred forty (502,840) new Shares. Such five hundred two thousand eight hundred forty (502,840) new Shares are fully paid in by a contribution in cash. The total contribution of five hundred two thousand eight hundred forty British Pound (GBP 502,840.-) relating to new Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the payment has been produced to the undersigned notary.

Further to the above mentioned resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

«The corporate capital is fixed at five hundred eleven thousand two hundred fifteen British Pound (GBP 511,215.-) represented by five hundred eleven thousand two hundred fifteen (511,215) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the «Shareholder(s)».

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the object of the Company as follows:

« Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments any carry out any operations pertaining thereto whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year so that it ends on 30 November of each year and starts on 1 December of each year.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to nine thousand Euro (EUR 9,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy-holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joelle Baden, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), L.L.C., une limited liability company, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., et immatriculée au ministère des Affaires Etrangères, Division des Sociétés sous le numéro 4351377 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Francisco-Xavier Guzman, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2007.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'Associé Unique de LB VINTNERS BRIDGE (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suite à un acte notarié en date du 4 avril 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.595 et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte notarié en date du 23 mai 2007 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire.

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société en GBP au taux de change de EUR 1,- = GBP 0,67 de sorte que le capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) soit remplacé par un capital social de huit mille trois cent soixante-quinze Livre Sterling (GBP 8.375,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de soixante-sept pennies (GBP 0,67,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes en une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, en diminuant le nombre de parts sociales pour le porter du nombre de douze mille cinq cent (12.500) parts sociales à huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes détenues par LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE HOLDING (DELAWARE), LLC, susmentionnée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent deux mille huit cent quarante Livre Sterling (GBP 502.840,-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille trois cent soixante-quinze Livre Sterling (GBP 8.375,-) à cinq cent onze mille deux cent quinze Livre Sterling (GBP 511.215,-), par un apport en numéraire, par la création et l'émission de cinq cent deux mille huit cent quarante (502,840) nouvelles Parts Sociales d'une valeur de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

L'Associé Unique a déclaré par son mandataire souscrire et libérer intégralement les cinq cent deux mille huit cent quarante (502,840) nouvelles Parts Sociales. Ces cinq cent deux mille huit cent quarante (502,840) nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire. L'apport total de cinq cent deux mille huit cent quarante Livre Sterling (GBP 502.840,-) relatif aux nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de paiement a été produite devant le notaire instrumentant.

Suite aux résolutions ci-dessus mentionnées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société comme suit:

«Le Capital social est fixé à cinq cent onze mille deux cent quinze Livre Sterling (GBP 511.215,-) représenté par cinq cent onze mille deux cent quinze (511.215) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Le(s) détenteur(s) de ces Parts Sociales est/sont mentionné(s) ci-après comme le (s) «Associé(s)»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le libellé de l'objet social de la Société comme suit:

« Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers et réaliser toute opération pertinente en relation soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de sorte qu'il se clôture le 30 novembre de chaque année et qu'il commence le 1^{er} décembre de chaque année.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.-X. Guzman, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, LAC/2007/14162. — Reçu 7.481,62 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007132341/7241/201.

(070153379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Antemeta Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 121.230.

Le bilan clos au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132371/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01580. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

VM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.959.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132372/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00072. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Modimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 109.216.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

MODIMMO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132390/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01644. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Ergeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 29.220.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

I. Deschuytter.

Référence de publication: 2007132391/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00202. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Netaxel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.206.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Maître René Faltz, attorney at law, professionally residing at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Gérard Barbot, company manager, professionally residing at 15, rue des Fidèles, 1180, Bruxelles, Belgium, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Jean-Michel Barbot, company manager, professionally residing at 22, avenue Lequime, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgium, duly represented by Mr Hubert Janssen, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Corporation exists under the firm name of NETAXEL S.A.

Art. 2. Registered Office. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase, the administration and the creation of editing web sites in order to administrate and to develop the advertising spaces and the email data bases, the supplying of computer advice and multimedia, the supplying of computer services and multimedia, and the purchase and the recording of the name of Internet sites.

The Corporation's purpose is also to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any

operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The corporation can also participate in the operation that could be connected by the creation of new companies, contribution, «commandite», subscription or repurchase of shares, merger, acquisition, renting or other forms of business, alliance, partnership in participation or economical interest group.

The Corporation can perform all industrial, commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in- and outside the country.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at thirty one thousand Eur (31,000.- Euros), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Eur (310.- Euros) each.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorized capital is set at three hundred and ten thousand Eur (310,000.- Euros), divided into one thousand (1.000) shares with a par value of three hundred and ten Eur (310.- Euros) each.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 26th 2012 to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 7. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 8. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 13. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 14. Statutory Auditor. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General meeting

Art. 15. Powers of the General Meeting. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 16. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the third Tuesday of June at 2 p.m.

Art. 17. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 18. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 19. Business Year. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at 31st of December 2007.

The first annual General Meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 (one hundred) shares as follows:

| | |
|----------------------------------|------------|
| 1.- Maître René Faltz: | 50 |
| 2.- Mr Gérald Barbot: | 25 |
| 3.- Mr Jean-Michel Barbot: | <u>25</u> |
| Total: shares | <u>100</u> |

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2013:
 - a) Maître René Faltz, attorney at law, professionally residing at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
 - b) Mr Gérald Barbot, company manager, professionally residing at 15, rue des Fidèles, 1180, Bruxelles, Belgium,
 - c) Mr Jean-Michel Barbot, company manager, professionally residing at 22, avenue Lequime, 1640 Rhodes-Saint-Genèse, Belgium.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

The public limited company LOMAC, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Maître René Faltz, Avocat à la Cour demeurant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

M. Gérald Barbot, gérant de sociétés, demeurant professionnellement 15, rue des Fidèles, 1180, Bruxelles, Belgique, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

M. Jean-Michel Barbot, gérant de sociétés, demeurant professionnellement 22, avenue Lequime, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination NETAXEL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'achat, la gestion et la création de sites web éditeurs dans le but de gérer et d'optimiser les espaces publicitaires et bases de données emails, à la prestation de conseils informatiques et multimédia, de services informatiques et multimédia, ainsi qu'à l'achat et l'enregistrement de noms de domaine pour Internet.

L'objet de la Société est, également, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

La société peut encore participer à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- euros) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- euros), divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 octobre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 14. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 17. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition de bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

| | |
|--------------------------------------|-----|
| 1.- Maître René Faltz: | 50 |
| 2.- M. Gérald Barbot: | 25 |
| 3.- M. Jean-Michel Barbot: | 25 |
| Total: | 100 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Maître René Faltz, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg
 - b) Monsieur Gérald Barbot, gérant de société, demeurant professionnellement 15, rue des Fidèles, 1180, Bruxelles, Belgique
 - c) Monsieur Jean-Michel Barbot, gérant de société, demeurant professionnellement 22, avenue Lequime, 1640 Rhodes-Saint-Genèse, Belgique
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
 - La société anonyme LOMAC, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, Relation: LAC/2007/33494. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133387/211/372.

(070154832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 872.664,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

—
Extrait suite au changement de dénomination d'un associé

La dénomination de l'associé ADVENT OXO (CAYMAN) LIMITED a changé en ADVENT OXEA (CAYMAN) LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133315/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.803.

—
EXTRAIT

Par décision du 1^{er} août 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé (i) de révoquer, avec effet à compter du 1^{er} août 2007, le mandat de DOUBLE D BVBA, représentée par M. David Donkers, en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise et (ii) de nommer, avec effet à compter du 1^{er} août 2007, M. Renaud Heyd, né le 27 novembre 1972 à Strasbourg, France, demeurant 33, boulevard Georges Clémenceau 92400 Courbevoie, France en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise.

M. Renaud Heyd exercera son mandat conjointement avec M. Danny Van Heck.

Par conséquent, la succursale luxembourgeoise ne sera valablement représentée à l'égard des tiers que par M. Renaud Heyd, agissant conjointement avec M. Danny Van Heck.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour SAP LUXEMBOURG SUCCURSALE DE NV SAP BELGIUM S.A.

G. Beltrame / L. Winandy

Référence de publication: 2007133318/2460/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

ABC International Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.004.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour ABC INTERNATIONAL HOLDING B.V.

Signature

Référence de publication: 2007133290/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01458. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

F.V.C. Financial and Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.670.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 8 octobre 2007, que:

- Monsieur Camille Paulus, conseiller économique, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat et de nommer en remplacement Mr. Richard Brekelmans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte zithe, L-2763 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra à l'occasion de l'approbation des comptes clôturé au 31 décembre 2007.

- Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat et de nommer en remplacement Madame Sylvie Abtal-Cola, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra à l'occasion de l'approbation des comptes clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133306/751/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Société de Lavallois S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.134.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133296/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00798. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.421.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Pour *SCIENTIFIC GAMES LUXEMBOURG HOLDINGS S.à R.L.*

J. R. Metcalfe

Gérant

Référence de publication: 2007133294/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00163. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.422.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour *SCIENTIFIC GAMES LUXEMBOURG FINANCE S.à R.L.*

J. R. Metcalfe

Gérant

Référence de publication: 2007133293/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00152. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Afin (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.017.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133310/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00793. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

EPI Q2 Option S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.974.

Par résolution signée en date du 29 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de Monsieur Yves Bartheis, avec adresse professionnelle au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Robert Whitton, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Mark Tagliaferri, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur François Pfister, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Monsieur Stéphane Hadet, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133267/581/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

MOBILIM International - Groupe Martin Maurel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.002.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.356.

L'actionnariat de la société se compose comme suit:

- Banque Martin Maurel avec siège social au 43, rue Grignan, F-13006, Marseille, France, a 10025 parts sociales.

- Martin Maurel Gestion avec siège social au 43, rue Grignan, F-13006, Marseille, France, a 1 part sociale.

L'adresse exacte du gérant Monsieur Xavier Chalandon est la suivante: La Grange Blanche, F-01600 Parcieux, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Référence de publication: 2007133265/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

CeDerLux-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.327.

EXTRAIT

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales sous seing privé, entre la société TORRENT INVESTMENTS S.A., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Monsieur Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et Monsieur Patrick Useldinger, domicilié professionnellement au 40, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, datée du 6 juillet 2007 que vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée CeDerLux-Services S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont été acquises le 6 juillet 2007 par Monsieur Patrick Useldinger, préqualifié.

Le capital social de la CeDerLux-Services S.à r.l. est détenu comme suit depuis le 6 juillet 2007:

TORRENT INVESTMENTS S.A.: 141 parts sociales

Jean Hoffmann: 142 parts sociales

Marc Koeune: 142 parts sociales

Michaël Zianveni: 25 parts sociales

Sébastien Gravière: 25 parts sociales

Patrick Useldinger: 25 parts sociales

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007133271/693/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Société Holding Handaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 39.379.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133307/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00796. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pembroke SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.375.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133353/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01466. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 20 décembre 2004, l'associé RECKITT & COLMAN (UK) LIMITED, établie et ayant son siège social à GB-SL1 3UH Berkshire, Slough, Bath Road, 103-105, immatriculée sous le numéro 341605.

a cédé 125 parts sociales de RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (N ° 2) S.à r.l 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B104 232,

à la société RECKITT BENCKISER HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED, établie et ayant son siège social à GB-SL1 3UH Berkshire, Slough, Bath Road, 103-105, immatriculée sous le numéro 05291721.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133349/304/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

German Real Estate Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 122.589.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 26 juin 2007, que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et nomme en qualité d'administrateur Monsieur Pascal Bruzzese, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450

Luxembourg en remplacement. Ce mandat se termine lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour extrait conforme

P. Bruzzese

Directeur

Référence de publication: 2007133309/751/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02427. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Ardex Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.251.423,89.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.743.

Par résolution signée en date du 28 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133339/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

CEFIN (Holding), Central Europe Finance (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.868.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133338/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00784. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Société Immobilière Sebau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 28.292.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Trần Van Thinh Paul, Ancien Ambassadeur de l'Union Européenne, demeurant 69, avenue Louis Lepoutre, B-1050 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 16 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A., R.C.S. Luxembourg numéro 28.292, fut constituée par acte reçu de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 238 du 6 septembre 1988;

- Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1283 du 4 septembre 2002.

- La société a actuellement un capital de trente-trois mille quatre cent quarante euros (EUR 33.440,-) divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros (EUR 152,-) chacune, entièrement libérées;

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Le comparant reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006 sur base des rapports de gestion et de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'approuver une situation comptable au 13 septembre 2007;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SOCIETE IMMOBILIERE SEBAU S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32627. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132895/242/54.

(070154042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**ICG-Gemco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alicor S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 127.777.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ICGLuxhold S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.065,

here represented by Ms Jacqueline Picard, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 27 July 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declares to act in its capacity as the sole shareholder of ALICOR S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.777, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1332 on 2 July 2007.

The sole shareholder representing the entire share capital takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from ALICOR S.à r.l. to ICG-GEMCO S.à r.l.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of ICG-GEMCO S. à r.l.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of DOMELS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.715, from its duties as sole manager of the Company and with immediate effect as from the date of the present deed.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to DOMELS S.à r.l. for the exercise of its mandate as sole manager of the Company.

Fifth Resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company, with immediate effect and for an indefinite period of time:

- Mr Stéphane Weyders, auditor, born on 2 January 1972 in Arlon (Belgium), residing at 32 A., rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
- Mr Karel Heeren, accountant, born on 14 February 1973 in Gand (Belgium) residing at 8, rue de la Schlaus, B 6700 Arlon (Belgium).

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ICGLuxhold S.à r.l, une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, à l'adresse 31, boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.065,

ici représentée par Mademoiselle Jacqueline Picard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante déclare agir en qualité d'associée unique de ALICOR S.à r.l. (ci-après la « Société »), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.777, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1332 le 2 juillet 2007.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de ALICOR S.à r.l. en ICG-GEMCO S.à r.l.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L1717 Luxembourg, enregistrées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.715, de sa fonction de gérant unique de la Société avec effet immédiat à partir de la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accorder le quitus à DOMELS S.à r.l. pour l'exercice de son mandat en tant que gérant unique de la Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, résidant au 32 A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

- M. Karel Heeren, comptable, né le 14 février 1973 à Gand, Belgique, résidant au 8, rue de la Schlaus, B 6700 Arlon, Belgique.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Picard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, Relation: LAC/2007/21210. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007132904/202/102.

(070153794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Eurocom Publicity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.066.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 octobre 2007, que:

1. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

2. L'assemblée a pris acte des démissions de la société LONG LIVED HOLDING S.A.H. et de la société BURNEY FINANCIAL LIMITED, de leurs mandats d'administrateurs, avec effet immédiat.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT UK LIMITED de son mandat de commissaire. Elle a décidé de nommer Monsieur Ahmed Mechachti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

EUROCOM PUBLICITY S.A.

F. Georges / E. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132974/5710/31.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09700. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Five2One International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.457.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 30 octobre 2007 à 10.30 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg -Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon -Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Marie-Anne Back, employée privée, née le 8 juin 1958 à Steinfort - Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007132979/693/34.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Corneille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 121.242.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 18 octobre 2007, que la liquidation de la société, décidée en date du 10 août 2007, a été clôturée et que CORNEILLE S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour CORNEILLE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Le liquidateur

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2007132950/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

RPI Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 133.173.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MITAKA GPI S.C.A., a «société en commandite par actions», having its registered office at 180, rue des Aubépinés, L-1145 Luxembourg,

here represented by Mrs Viviane Hengel, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on October 29th 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is to hold and to administer own real property holdings as long-term investments and to rent out such property for its own account.

The Company may borrow in any kind or form, hold cash deposits and bonds to an extent which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RPI LUX I S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by hundred twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Shares are freely transferable among shareholders. According to the Law on Commercial Companies, transfers of shares to non-shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The corporation is committed either by the sole Manager of the Company or the joint signatures of any two Managers or by the individual signature of the delegate of the board. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of Managers (Managers A and Managers B) the company will be committed by the joint signatures of a Manager A and a Manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Thursday of May at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The hundred twenty-five (125) shares have been entirely subscribed by MITAKA GPI S.C.A., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

1. The sole shareholder of the Company decides to appoint LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, as sole Manager of the Company.

The duration of its mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MITAKA GPI S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

ici représentée par Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 29 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la détention et l'administration de biens immeubles en tant qu'investissements à long terme et la location de ces biens pour son compte propre.

La Société peut emprunter sous toutes formes, détenir du cash et des obligations pour autant qu'elle le juge utile à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination RPI LUX I S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. D'après la loi luxembourgeoise, les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique ou les signatures conjointes de 2 gérants ou par la signature individuelle du délégué du conseil. Si l'assemblée générale des associés décide de créer 2 catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par MITAKA GPI S.C.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Décision de l'associé unique

1. L'Associé unique de la Société décide de nommer comme gérant unique, la société LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.

La durée de son mandat est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Hengel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007. Relation: EAC/2007/13601. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007132934/239/210.

(070154312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

DCC Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.829.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 27 septembre 2007 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années du bureau de la DEMAG HOLDING S.à r.l. au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

A. Gehrke

Liquidateur

Référence de publication: 2007132942/7441/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Gottwald Luxembourg 2(b) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.869.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 27 septembre 2007 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années du bureau de la DEMAG HOLDING S.à r.l. au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Alexander Gehrke

Liquidateur

Référence de publication: 2007132943/7441/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Eurese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.764.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 29 octobre 2007 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée EURESE sàrl est dorénavant la suivante:

| | Parts |
|--|-------|
| Kaya Ercan, manager, né le 15 février 1974 à Karakoçan (Turquie) demeurant à NL-2544 JJ Den Hag, De Rade, 86: | 100 |
| Total: | 100 |

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 29 octobre 2007 que:

- L'associé unique Monsieur Ercan Kaya accepte la démission de Monsieur Pancras Pouw de son poste de gérant au 29 octobre 2007.

- Monsieur Ercan Kaya devient gérant de la société à partir du 29 octobre 2007. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2007132613/7262/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Blade Lux Holding One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.732.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 96.834.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 décembre 2006 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la BLADE LUX HOLDING TWO S.à r.l. au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait conforme

W. Zettel

Liquidateur

Référence de publication: 2007132941/7441/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07984. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Networks Luxembourg 2(e) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 88.867.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 27 septembre 2007 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la DEMAG HOLDING S.à r.l. au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Alexander Gehrke

Liquidateur

Référence de publication: 2007132945/7441/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07981. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.